

Montréal, le 22 août 2022

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

À: Tous les participants

**Objet: Demande de révision de l'AQCIE et du CIFQ de la décision D-2022-061
rectifiée par la décision D-2022-079**

Dossier : R-4195-2022

Demande de révision partielle de la décision D-2022-061 (RNCREQ)

Dossier : R-4196-2022

Demande de révision partielle de la décision D-2022-061 (ROEÉ)

Dossier : R-4197-2022

Maîtres,

Dans sa lettre du 26 juillet 2022, la Régie de l'énergie (la Régie) demandait aux intervenants du dossier R-4169-2021 phase 1 qui souhaitent intervenir dans les dossiers en révision mentionnés en objet (les Demandes de révision) de déposer, dans chacun des dossiers, une comparution d'ici le **19 août 2022 à 12h**.

À ce jour, la Régie a reçu les comparutions de l'AHQ-ARQ, d'Option consommateurs et du RTIÉÉ dans chacun des dossiers en révision ainsi que la comparution du GRAME dans le dossier R-4197-2022 uniquement. Par ailleurs, les demanderesses en révision ROEÉ et RNCREQ ont comparu dans les deux autres dossiers en révision.

La Régie autorise la participation de ces intervenants dans les Demandes de révision.

L'audience conjointe des Demandes de révision se tiendra les **26, 27 et 28 octobre 2022 à compter de 9h00, et aura lieu par visioconférence avec l'application Teams**. Les coordonnées de connexion pour l'audience seront communiquées ultérieurement.

À cette fin, la Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique Microsoft](#)

[Teams pour les participants aux audiences devant la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

La Régie demande aux trois demanderesses en révision de lui faire parvenir leur plan d'argumentation et leurs autorités **au plus tard le 5 octobre 2022 à 12h**. Les autres participants devront lui transmettre leur plan d'argumentation et leurs autorités **au plus tard le 12 octobre 2022 à 12h**.

La Régie demande également aux participants de lui transmettre une estimation du temps requis pour la présentation de leur argumentation.

Enfin, la Régie informe les participants qu'un remplacement a été effectué dans la formation assignée au traitement des demandes de révision, laquelle est maintenant composée de M. Jocelin Dumas, Me Lise Duquette et Me Nicolas Roy.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl